



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Injections de toxine botulique

Question écrite n° 5409

Texte de la question

M. Mathieu Lefèvre interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la recrudescence des injections illégales de toxine botulique et sur la nécessité de mieux accompagner les praticiens dans un parcours de formation adapté. L'Agence nationale du médicament (ANSM) a indiqué avoir reçu entre août et septembre 2024 des déclarations de huit cas graves de botulisme, maladie neurologique, provoqués suite à des injections de toxine botulique à visée esthétique par des personnes non qualifiées. Alors que la réglementation concernant les injections de toxine botulique a récemment été renforcée, notamment grâce à la loi du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs, des efforts restent à faire. En effet, malgré les contrôles, il est toujours possible de réserver en quelques clics un rendez-vous pour une injection illégale et parfois même de se procurer des doses de toxine botulique à s'auto-injecter. Par ailleurs, l'instauration de formations qualifiantes pour pratiquer ce type d'injections constitue un progrès salubre. Mis en place depuis septembre 2024, un diplôme inter-universitaire (DIU) reconnu par le Conseil national de l'Ordre des médecins est désormais disponible dans trois facultés françaises (Bordeaux, Créteil et Marseille). Dorénavant, il sera la seule voie pour les futurs praticiens d'exercer en tant que médecin esthétique. S'agissant des praticiens déjà en cours d'exercice une validation des acquis de l'expérience (VAE) devrait prochainement voir le jour. Celle-ci leur permettrait d'officialiser leurs compétences. Néanmoins, afin de sécuriser la pratique de la médecine esthétique par tous les praticiens, il pourrait être opportun de conditionner la capacité d'injection de toxine botulique par des praticiens déjà en exercice à cette VAE. Ainsi, il l'interroge afin de connaître les initiatives que le Gouvernement entend prendre afin de mieux protéger les patients contre les éventuelles dérives qu'ils pourraient subir et de former les praticiens actuels et futurs à la pratique de l'injection de toxine botulique.

Données clés

Auteur : [M. Mathieu Lefèvre](#)

Circonscription : Val-de-Marne (5^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5409

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Santé et accès aux soins](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mars 2025](#), page 2005